

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

(41-22) 338 91 11 — Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int — Internet : http://www.ompi.int

ARRANGEMENT DE MADRID ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des instructions administratives

- 1. Conformément à la règle 41.1)a) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a, après consultation des Offices des parties contractantes, modifié l'instruction administrative 4 par l'ajout d'un nouveau sous-alinéa.
- 2. Le texte de cette nouvelle disposition se lit comme suit:

"Instruction 4: Autres formulaires officiels

[...]

- i) une déclaration d'intention d'utiliser la marque à l'égard d'une partie contractante qui a fait une notification en vertu de la règle 7.2) doit, lorsque cette notification requiert que ladite déclaration soit faite sur un formulaire officiel distinct, être faite sur le formulaire MM18 qui est annexé à la demande internationale ou à la désignation postérieure, selon le cas".
- 3. Cette modification prendra effet le 2 novembre 2003. Elle résulte de la notification faite par les États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 7.2) du règlement d'exécution commun, selon laquelle cette partie contractante exige, en tant que partie contractante désignée, une déclaration d'intention d'utiliser la marque qui soit faite sur un *formulaire officiel distinct* annexé à la demande internationale ou à une désignation postérieure.
- 4. Le formulaire MM18, visé à l'instruction 4.i) ci-dessus, sera prochainement disponible à la page des Marques internationales sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.ompi.int. Des explications concernant l'utilisation de ce formulaire seront données dans un avis d'information distinct.

Le 1^{er} octobre 2003